



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
19 novembre 2022
Français
Original : anglais

Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

Quatrième session

Charm el-Cheikh, 6-18 novembre 2022

Point 6 a) et b) de l'ordre du jour

Questions relatives à l'adaptation

Rapport du Comité de l'adaptation (pour 2022)

Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement

Questions relatives à l'adaptation

Proposition du Président

Projet de décision -/CMA.4

Rapport du Comité de l'adaptation pour 2022 et examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,

1. *Se félicite* des travaux réalisés par le Comité de l'adaptation en 2022 et *prend note* du rapport du Comité sur ses travaux pour la période de septembre 2021 à septembre 2022, figurant dans le document FCCC/SB/2022/5 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2, ainsi que des recommandations qu'il contient ;

2. *Prend également note* des progrès que le Comité de l'adaptation a accomplis en étouffant ses efforts de sensibilisation et de communication et *encourage* le Comité à recourir davantage aux plateformes d'information, à la communication dans des langues autres que l'anglais et à l'organisation de manifestations régionales et de dialogues des savoirs comme moyens d'améliorer la diffusion, la compréhension et l'utilisation de ses supports de connaissances par les organisations et les praticiens tant dans le cadre du processus de la Convention qu'en dehors de ce processus et dans toutes les régions géographiques ;

3. *Prend note* de la collaboration du Comité de l'adaptation avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat dans le cadre de ses travaux se rapportant au paragraphe 15 de la décision 9/CMA.1 et au paragraphe 17 de la décision 11/CMA.1, et *demande* au Comité de l'adaptation de continuer à collaborer avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pour des travaux techniques et de fond ;

4. *Constate* que l'examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement pour les aspects ayant trait à l'Accord de Paris n'a pas pu être achevé à la session en cours et se poursuivra donc à la cinquante-huitième session des organes subsidiaires (juin 2023) ;



5. *Encourage* les Parties à allouer des ressources suffisantes au Comité de l'adaptation pour qu'il puisse exécuter en temps voulu son plan de travail modulable pour 2022-2024¹.
-

¹ FCCC/SB/2021/6, annexe.